

Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de Membres présents :	31
Nombre de Membres excusés :	02
Nombre de Membres absents :	00

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

-----  
*Le mercredi 29 avril 2026 à 18h30 en salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville  
s'est réuni le Conseil Municipal régulièrement convoqué selon les dispositions de  
l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*  
-----

**Étaient présents :**

**De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » :**

MM. Fabrice PLANQUE, Olivier LELIEUX, Ludvine PLOUVIER, Laurent DUCAMP, Latifa AÏT ABDERRAFII, Jérôme FLEURANT, Pierre BOUFFLERS, Aurore CHOQUET, Christophe LAOUR, Marie MALIGNO, Bernard BAUDE, Jeanine BALCEREK, Maxime LEPOIVRE, Adeline SERVILLE, Salem L'AABD, Nancy BODESCOT, José PRINGARBE, Virginie DUPIRE, Julien TOMÉ, Dominique MICHAUX, Flavio SPATAFORA, Olivier PAILLARD, Sandrine BOUREL, Julie CARON.

**De la liste « Rassemblement National » :**

MM. Laurent DASSONVILLE, Nathalie PIJANOWSKI, Hervé MICHALAK, Laurent DUPONT, Cindy BOQUET, Denis LECROART, Isabelle COQUART.

**Étaient absentes excusées :**

**De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » :** Mme Patricia PINGUET donne pouvoir à Jérôme FLEURANT, Pascale HUNET donne pouvoir à Dominique MICHAUX.

**Président : Fabrice PLANQUE**

**Désignation du secrétaire de séance selon l'article. L. 2121-15 du CGCT : M. Olivier LELIEUX**

**Monsieur le Maire** procède à l'appel des élus. Le quorum est atteint avec 31 membres présents, 2 membres ayant remis un pouvoir. Il déclare la séance ouverte à 18h05.

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée qu'un projet de délibération portant installation d'une nouvelle conseillère municipale suite à la démission de Madame Danièle NOLAY a été déposé sur table. De par son objet, celle-ci sera le premier point soumis à l'étude du Conseil municipal.

Il indique également avoir accepté d'inscrire à l'ordre du jour les projets d'amendement suivants, également déposés sur table :

- Un projet d'amendement déposé par Monsieur Laurent DASSONVILLE pour le groupe « Rassemblement national » concernant l'article 33 du règlement intérieur du Conseil municipal ;
- Un projet d'amendement déposé par Monsieur Olivier LELIEUX pour le groupe « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » concernant l'article 33 du règlement intérieur du Conseil municipal ;

- Un projet d'amendement déposé par Monsieur Laurent DASSONVILLE pour le groupe « Rassemblement national » visant à attribuer une subvention à l'association Mery Vintage Festival.

Chaque projet d'amendement sera étudié et fera l'objet d'un vote lors des points concernés.

Avant de traiter les questions à l'ordre du jour, **Monsieur le Maire** prend la parole : « Je souhaiterais profiter de l'installation d'une nouvelle conseillère municipale pour mettre les choses au point sur les règles de bienséance : on peut attaquer les choix politiques des personnes, mais pas les personnes elles-mêmes. Je fais allusion à la publication de Monsieur Laurent DASSONVILLE sur sa page Facebook concernant la commémoration de la déportation, dans laquelle un adjoint est critiqué. »

**Monsieur Laurent DASSONVILLE** indique ne pas avoir critiqué, mais seulement relaté les faits.

**Monsieur le Maire** répond : « Relater les faits n'est pas le terme exact ici. Nous avons convenu d'un mandat fondé sur le respect mutuel, nous n'y sommes pas, avec de tels propos, cela va être compliqué.

J'en profite aussi pour revenir sur les termes utilisés concernant la Voix du Nord, qui véhiculerait « *un parti pris idéologique, au service de l'extrême gauche* » (publication de Monsieur Laurent DASSONVILLE sur sa page Facebook). Ce terme ne nous convient pas du tout, nous ne faisons pas partie de l'extrême gauche, c'est une circulaire ministérielle qui le dit, contrairement à vous qui êtes classés dans l'extrême droite (Circulaire relative à l'attribution des nuances aux candidats aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, en date du 2 février 2026). »

**Monsieur Laurent DASSONVILLE** indique qu'il s'agit ici de sa liberté d'expression.

## ORDRE DU JOUR

FP/CABINET DU MAIRE/MT/PR

**2026-04-47. Installation d'une conseillère municipale à la suite d'une démission**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil que Madame Danièle NOLAY, élue sur la liste « Méricourt le Renouveau » a présenté, par courrier réceptionné le 24 avril 2026, sa démission de son mandat de Conseillère municipale pour convenances personnelles.

Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Lens a été informée de cette démission en application de l'article L2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L270 du Code électoral : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

La suivante de la liste « Méricourt le Renouveau », Madame Isabelle COQUART, est donc appelée à occuper le siège vacant au Conseil municipal de la Commune de Méricourt.

Considérant ce qui précède, Madame Isabelle COQUART est installée dans ses fonctions de Conseillère municipale.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de LENS sera informée de cette modification.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- De prendre acte de la démission de Madame Danièle NOLAY de son poste de conseillère municipale à compter du 24 avril 2026.
- De prendre acte de l'installation de Madame Isabelle COQUART en qualité de conseillère municipale.

FP/CABINET DU MAIRE/MT/PR

**2026-04-48. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du mercredi 8 avril 2026**

**Monsieur le Maire** vise l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « *Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires.* »

Après s'être enquis d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du dernier Conseil municipal du mercredi 8 avril 2026,

**Monsieur Laurent DASSONVILLE** informe l'assemblée que le Groupe « Rassemblement national » votera le procès-verbal de la séance du 8 avril 2026 : « Une simple question concernant le tableau récapitulatif des indemnités des élus, j'avais oublié de vous poser la question : on constate qu'il y a des indemnités prévues pour cinq conseillers municipaux délégués, ont-ils été nommés, et si c'est le cas qui sont-ils, ou bien s'agit-il d'une réserve pour prévoir des conseillers délégués plus tard ? »

**Monsieur le Maire** indique que les cinq conseillers délégués ont été nommés :

Conseillers municipaux délégués et fonctions		
Conseiller délégué	Bernard BAUDE	Aux relations et partenariats extérieurs
Conseiller délégué	Maxime LEPOIVRE	À la jeunesse
Conseillère déléguée	Adeline SERVILLE	À la prévention/santé
Conseiller délégué	Salem L'AABD	À la ville-jardin
Conseiller délégué	José PRINGARBE	Aux relations avec les partenaires sociaux

Considérant ce qui précède,  
Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 8 avril 2026

FP/CABINET DU MAIRE/PR

**2026-04-49. Décisions du Maire – Information du Conseil municipal**

Vu l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions adoptées dans le cadre de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil municipal en séance du 22 mars 2026 au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

N° Décision registre	DECISIONS 2026	Date de la décision	Date visa Sous- Préfecture
1.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetièrè 2026 CIN - 04 à compter du 2 avril 2026	02/04/26	///////
2.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetièrè 2026 - 06 à compter du 7 avril 2026	07/04/26	///////
3.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetièrè 2026 - 07 à compter du 7 mai 2026	07/04/26	///////
4.	Non transmissible - Tournoi E-Sport avec l'association Open Sport le 15 avril 2026 à la Gare	08/04/26	///////
5.	Non transmissible - Ateliers en des langues des signes animés par Estelle Gaujac les 21 et 22 avril 2026 à la Gare	08/04/26	///////
6.	Non transmissible - Fête de la Nature - spectacle « Kitchen Groove Band » de la Roulotte Ruche le 25 avril 2026 à la Gare	08/04/26	///////
7.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetièrè 2026 - 08 à compter du 9 avril 2026	09/04/26	///////
8.	Conclusion d'un avenant n° 3 à la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des espaces publics de la Cité du Maroc dans le cadre de l'ERBM – Modification de la rémunération définitive du maître d'œuvre et définition de la clé de répartition financière entre les membres du groupement	09/03/26	14/04/26
9.	Conclusion d'un avenant n° 4 à la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des espaces publics de la Cité du Maroc dans le cadre de l'ERBM – Arrêt du coût prévisionnel des travaux à l'issue de la validation de l'avant-projet	09/03/26	14/04/26
10.	Conclusion d'un avenant n° 5 à la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des espaces publics de la Cité du Maroc dans le cadre de l'ERBM – Rémunération définitive du maître d'œuvre (tranche ferme et tranches optionnelles)	09/03/26	14/04/26
11.	Non transmissible – Programmation de « Festitube » de la Compagnie In Illo Tempore à l'occasion du Grand Bazar des Solidarités	09/04/26	///////

12.	Non transmissible – Programmation de l'exposition Dugudus du 1 <sup>er</sup> au 29 mai 2026 à l'espace culturel et public La Gare	09/04/26	///////
13.	Non transmissible – Programmation du spectacle « Méchant » de Vintage Caravane pour les CP lecteurs – 22 juin	09/04/26	///////

**Considérant ce qui précède,**  
**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- **De prendre acte de l'adoption des décisions précitées.**

FP/CABINET DU MAIRE/MT

**2026-04-50. Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Méricourt**

**Monsieur le Maire** expose que l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.* »

**Monsieur le Maire** précise que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Monsieur le Maire** présente aux membres du Conseil les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

**PROJET D'AMENDEMENT N° 1 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DÉPOSÉ PAR MONSIEUR LAURENT DASSONVILLE**

**Objet : Modification de l'article 33 du règlement intérieur du Conseil municipal**

**Proposition**

Il est proposé de modifier le deuxième paragraphe de l'article 33 du règlement intérieur comme suit et d'intégrer cette modification dans le règlement intérieur.

**Texte de l'amendement**

**Article 33 – Bulletin d'information générale**

« [...] Les conseillers municipaux bénéficient, par l'intermédiaire de leur groupe politique d'appartenance, d'un espace d'expression réservé **dans les parutions municipales suivantes : Méricourt Notre Ville, Méricourt actualités et sur la page Facebook de la Ville.** [...] »

**Exposé des motifs**

*« Le bulletin municipal est un outil de communication essentiel : il est distribué à l'ensemble des citoyens de la collectivité. Le CGCT prévoit que « lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune », un espace est réservé à l'expression des élus de l'opposition. Le règlement intérieur détermine les modalités et l'espace réservé pour l'ensemble des supports concernés (bulletins municipaux, hors-séries, réseaux sociaux, etc.). À titre d'information, les élus d'opposition bénéficient d'un droit d'expression applicable à l'ensemble des supports municipaux d'information, dès lors qu'une communication institutionnelle est diffusée. »*

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote en ce qui concerne ce projet d'amendement.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide par :**

- ⇒ **26 voix « contre »** de la liste « **Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique** »
- ⇒ **7 voix « pour »** de la liste « **Rassemblement National** »
- **De rejeter le projet d'amendement au règlement intérieur déposé par Monsieur Laurent DASSONVILLE, visant à modifier l'article 33.**

**Monsieur Laurent DASSONVILLE** indique : « J'engagerai une procédure devant le Tribunal administratif quant à cette décision. »

**PROJET D'AMENDEMENT N° 2 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DÉPOSÉ PAR MONSIEUR OLIVIER LELIEUX**

**Objet : Modification de l'article 33 du règlement intérieur du Conseil municipal**

**Proposition**

Il est proposé de modifier l'article 33 du règlement intérieur comme suit et d'intégrer cette modification dans le règlement intérieur.

**Texte de l'amendement**

**Article 33 – Bulletin d'information générale**

« [...] Les conseillers municipaux bénéficient, par l'intermédiaire de leur groupe politique d'appartenance, d'un espace d'expression réservé dans **les parutions municipales** « Méricourt, Notre Ville » **et « Méricourt actualités ».**

Le Maire est le directeur de la publication. Les textes devront lui être remis sous forme de fichier informatique de traitement de texte à l'adresse e-mail indiquée par le directeur de la publication. Les textes sont publiés tels quels, sans correction d'aucune nature. Chacun prend l'entière responsabilité de ses écrits.

Un total de 6 000 caractères environ est disponible pour **ces espaces** d'expression, soit environ 180 signes par conseiller municipal.

Toutefois, l'application du quota énoncé plus haut ne pourra avoir pour effet de réduire l'espace imparti à chaque groupe à moins de 1 000 signes ou de lui attribuer plus de 3 000 signes.

En vertu de ces principes, le maximum de signes alloués à chaque groupe sera le suivant :

- Groupe issu de la liste communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique :  
1 colonne et 3 000 signes maximum,
- Groupe Rassemblement National : ½ colonne et 1 260 signes maximum.

Un conseiller municipal qui déclare ne pas (ou ne plus) appartenir à la majorité municipale et n'être rattaché à aucun groupe politique, bénéficie d'un espace d'expression réservé dans **les parutions municipales** « Méricourt, Notre Ville » et « **Méricourt actualités** ». Dans le cas, le nombre de caractères accordé est fixé à 250 signes par conseiller municipal.

Monsieur le Maire invite chaque président de groupe politique (ou conseiller non rattaché à un groupe politique) à remettre un texte avant la date limite de réception des articles à paraître pour le prochain numéro de « Méricourt, Notre Ville » ou « **Méricourt actualités** ». Les textes parvenus hors délais s'exposent à ne pas être publiés. [...] »

#### **Exposé des motifs**

*« Il est proposé au Conseil municipal d'étendre le droit d'expression accordé aux conseillers municipaux, notamment d'opposition, au sein des publications communales et d'encadrer précisément ces droits, dans un souci de sécurité juridique.*

*Constituent des supports sur lesquels sont publiées « des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil municipal », au sens de l'article L2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales : le bulletin municipal « Méricourt Notre Ville », le bulletin municipal « Méricourt actualités » et le site Internet de la Commune.*

*Le droit de publication dans la parution municipale « Méricourt, notre ville », tel que prévu dans sa rédaction initiale demeure inchangé.*

*Le présent amendement vise à réglementer le droit d'expression accordé aux élus au sein du bulletin municipal « Méricourt actualités ».*

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote en ce qui concerne ce projet d'amendement.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide par :**

- ⇒ **26 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **7 voix « contre » de la liste « Rassemblement National »**

- **D’adopter le projet d’amendement à l’article 33 du règlement intérieur déposé par Monsieur Olivier LELIEUX.**

**Considérant ce qui précède,**

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote pour l’intégralité du règlement intérieur, tel que modifié par l’amendement n° 2 déposé par Monsieur Olivier LELIEUX.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l’unanimité :**

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide par :**

- ⇒ **26 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **7 abstentions de la liste « Rassemblement National »**

- **D’adopter le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Méricourt, dans sa version ci-annexée et telle que modifiée par l’amendement n° 2 déposé par Monsieur Olivier LELIEUX.**

FP/FINANCES/CNK

**2026-04-51. Vote des taux d'imposition pour l'année 2026**

**Madame Catherine NOWAK** rappelle que depuis l’année 2023, les communes doivent à nouveau voter un taux de Taxe d’Habitation qui ne sera appliqué qu’aux résidences secondaires et aux locaux vacants,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de diminuer les taux des impôts locaux de 1%,

**Considérant ce qui précède,**

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l’unanimité :**

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

Décide par :

⇒ 26 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »

⇒ 7 abstentions de la liste « Rassemblement National »

– De fixer ainsi qu’il suit les taux d’imposition pour l’année 2026 :

– Taxe sur le foncier bâti	TFPB	62.91 %
– Taxe sur le foncier non bâti	TFNB	105.34 %
– Taxe d’habitation	TH	18,38 %

FP/FINANCES/CNK

**2026-04-52. Vote du Budget Primitif 2026 – Budget principal de la Ville**

**Monsieur le Maire** demande à Madame Catherine NOWAK, Directrice des affaires financières, de bien vouloir présenter le projet de budget primitif qui a été transmis avec la convocation du Conseil municipal du jeudi 16 avril 2025, soit 12 jours calendaires au moins avant l’ouverture de la réunion consacrée à l’examen du budget.

**Madame Catherine NOWAK** rappelle la tenue du Débat d’Orientation Budgétaire du 8 avril 2026.

**Madame Catherine NOWAK** présente le budget primitif – exercice 2026 tel qu’il a été remis aux membres de l’assemblée communale.

**Synthèse du projet de BP 2026 :**

Pour la section de fonctionnement	15 577 100 €	79 %
Pour la section d’investissement	4 198 586 €	21 %
<b>Soit un total de</b>	<b>19 775 686 €</b>	

**Les recettes de fonctionnement (pour un montant total de 15 577 100 €)**

Contributions directes Un produit attendu de 5 677 227 € hors compensations. Le budget étant voté plus tardivement que les autres années, les bases ont été notifiées par les services de l’État ce qui permet d’avoir des prévisions plus stables. Les montants prévisionnels tiennent compte de la taxe d’habitation qui s’applique désormais uniquement sur les résidences secondaires et les logements vacants, d’une revalorisation des bases de 0,83 % en 2026 et d’une nouvelle diminution des taux communaux de 1 % après une diminution de 1,5 % en 2024 et à nouveau 1,5 % en 2025. Ce qui amène aux taux suivants : – Foncier bâti : 62,91 % – Foncier non bâti : 105,34 % – Taxe d’habitation : 18,38 %	5 677 227 €	36 %
Autres impôts et taxes	256 100 €	2 %
Occupation du domaine communal et participation des usagers	794 421 €	5 %

Contributions du Département	73 370 €	0 %
Dotations de la CALL	672 450 €	4 %
Contributions de l'État		
Principales contributions :		
- Dotation forfaitaire : 2 537 000 €		
- Dotation de solidarité urbaine : 4 109 000 €		
- Dotation nationale de péréquation : 447 000 €	7 275 300 €	47 %
Participation de la CAF	583 000 €	4 %
Recettes diverses	239 232 €	2 %

### **Les dépenses de fonctionnement (pour un montant total de 15 577 100 €)**

Frais de personnel	9 530 000 €	61 %
Administration	311 800 €	2 %
Virement à la section d'investissement	580 000 €	4 %
Direction technique	2 050 000 €	13 %
Opérations financières	897 980 €	6 %
Activités au service de la population	2 207 320 €	14 %

### **Les dépenses d'investissement (pour un montant total de 4 198 586 €)**

Entretien et création de voirie, éclairage public	389 000 €	9 %
Construction et travaux dans les bâtiments		
Essentiellement la relocalisation de l'école Pasteur et réhabilitation de l'école Neveu	1 721 800 €	41 %
Acquisitions de matériel et mobilier	453 812 €	11 %
Acquisitions de terrains et bâtiments	45 000 €	1 %
Études		
Dont les études menées dans le cadre de l'ERBM	325 223 €	8 %
Remboursement du capital des emprunts	1 045 173 €	25 %
Divers	218 578 €	5 %

### **Les recettes d'investissement (pour un montant total de 4 198 586 €)**

Crédits prélevés sur les recettes de fonctionnement	1 180 000 €	28 %
Recours à l'emprunt	1 000 000 €	24 %
Remboursement de l'avance au budget annexe Lotissements	215 988 €	5 %
Cessions d'immobilisations	39 576 €	1 %
Divers	206 310 €	5 %
Produits des amendes de police	19 000 €	0 %
Subventions sur des projets d'investissement en cours		
- Subventions pour l'ERBM : 279 000 €		
- Relocalisation de l'école Pasteur : 345 000 €		
- Réhabilitation de l'école Neveu : 375 000 €	1 077 712 €	26 %
Taxe d'aménagement	20 000 €	0 %
FCTVA	440 000 €	11 %

### **État de la dette**

En-cours de la dette au 1 <sup>er</sup> janvier 2026	8 572 739,66 €
Capacité de désendettement	5,10 ans
Taux moyen au 1 <sup>er</sup> janvier 2026	2,38 %
Nombre d'emprunts toxiques	0

La quasi-totalité des emprunts sont auprès de la Caisse française de financement local, il s'agit de contrats conclus avec la Banque postale et qui sont ensuite transférés à cette année. Chaque année, il est essayé de diversifier ces prêts mais la Banque postale fait systématiquement des offres plus intéressantes que les autres prêteurs.

**Monsieur le Maire** demande si les membres du Conseil municipal ont des questions ou souhaitent intervenir sur ce qui a été présenté.

**Monsieur Laurent DASSONVILLE** intervient quant au Budget primitif de la Commune : « Monsieur le Maire, lors de votre campagne électorale, vous avez affirmé vouloir vous inscrire dans la continuité de Monsieur Bernard BAUDE. Or, à la lecture de votre budget primitif, nous constatons non pas la continuité mais bien une forme d'immobilisme.

Certes, nous relevons une décision symbolique : la baisse de 1 %, soit précisément 0,064 point de la taxe foncière sur le bâti. Mais pour le reste, aucun changement notable n'apparaît. On a le sentiment que la plume de Monsieur Bernard BAUDE continue à guider votre budget.

Vous annoncez 4 millions d'euros d'investissement, pourtant la réalité est autre : près de ⅓ de cette enveloppe est consacrée à l'entretien courant des bâtiments, et non à de véritables projets structurants pour la Commune. Les crédits alloués à la voirie à hauteur de 300 000 € apparaissent dérisoires au regard de l'état de dégradation de nos routes et trottoirs. Et que dire de certains projets, comme votre jardin bucolique devenu, apparemment, le Bio jardin, qui interroge sur les priorités fixées.

Par ailleurs, la dette continue d'augmenter, vous ne pouvez investir sans recours à l'emprunt, faute d'un autofinancement insuffisant, s'élevant à 600 000 €.

À cela s'ajoute une charge de personnel représentant 61 % du budget de fonctionnement, ce qui limite largement vos marges de manœuvre, merci la DSU. Pour conclure Monsieur le Maire, nous attendrons le prochain budget avec attention, en espérant que cette fois, votre plume traduira pleinement votre propre projet et une véritable ambition pour Méricourt. »

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote en ce qui concerne le budget primitif.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide par :**

- ⇒ **26 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **7 voix « contre » de la liste « Rassemblement National »**
- **D'adopter le Budget Primitif 2026 – Budget Principal de la Ville, tel que décrit dans le document transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.**

Pour information : La note explicative, la note de présentation brève et synthétique seront mises en ligne sur le site Internet de la Ville après l'adoption du Budget Primitif 2026.

**Monsieur le Maire** propose au Conseil municipal de se prononcer sur le montant des subventions versées aux associations.

	Montant de la subvention 2026	Élus membres du bureau d'une association ne prenant pas part au vote	Votes des différents groupes	
			Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique	Rassemblement national
<b>PERSONNES DE DROIT PRIVÉ</b>				
<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>40 110 €</b>			
La Belle époque	700 €		26 pour	7 pour
Les cœurs joyeux	600 €		26 pour	7 pour
Kapela Wiosna	460 €		26 pour	7 pour
Les amis de l'accordéon	250 €		26 pour	7 pour
Harmonie municipale	3 200 €	Virginie DUPIRE	25 pour	7 pour
APE "Les parents d'Assodela"	150 €		26 pour	7 pour
FNACA	430 €		26 pour	7 pour
Les amis de Méricourt	200 €		26 pour	7 pour
Amicale du personnel communal	7 000 €		26 pour	7 pour
Bien vivre dans sa cité	350 €		26 pour	7 pour
Association du quartier du stade Raoul Briquet	150 €		26 pour	7 pour
Enjeu – <i>Les Pionniers de France</i>	550 €	Adeline SERVILLE Olivier LELIEUX	24 pour	7 pour
Entraide et dévouement	500 €		26 pour	7 pour
Association "Vies partagées 62"	500 €	Pascale HUNET	25 pour	7 pour
Association Country club	150 €		26 pour	7 pour
Secours populaire	850 €	Ludivine PLOUVIER José PRINGARBE	24 pour	7 pour
Croix rouge française	350 €		26 pour	7 pour
Couture à tout âge	690 €		26 pour	7 pour
Les débrouillards	260 €		26 pour	7 pour
Les "Amis de la cité du Maroc"	350 €	Dominique MICHAUX Patricia PINGUET	24 pour	7 pour
Dérivée	150 €		26 pour	7 pour
Gardes d'honneur de notre Dame de Lorette	150 €		26 pour	7 pour
Association des Cheminots de la Gare de Lens (ACGL)	150 €		26 pour	7 pour
Les boules cheminotes	150 €		26 pour	7 pour
Les jardins du Bois vilain	200 €	Salem L'AABD	25 pour	7 pour
Get Up Prod ( <i>nouvelle association</i> )	150 €		26 pour	7 pour
Méri-cats	350 €		26 pour	7 pour
Association des mineurs marocains du Nord / Pas-de-Calais	50 €		26 pour	7 pour
ASTT Méricourt	1 350 €		26 pour	7 pour
Méricourt Judo	1 600 €		26 pour	7 pour
Méricourt Yoseïkan Budo	700 €		26 pour	7 pour
Futsal association Méricourt	1 500 €	Flavio SPATAFORA	25 pour	7 pour
Méricourtoise musculation	400 €		26 pour	7 pour
Méricourt basket club	3 500 €		26 pour	7 pour
Association sportive du collège Henri Wallon	540 €		26 pour	7 pour
Ultra VTT Méricourt	700 €	Laurent DUCAMP	25 pour	7 pour

Compagnie des Archers de Méricourt	950 €		26 pour	7 pour
Loisir Tir Méricourt	950 €		26 pour	7 pour
Association randonnée pédestre "Méricourt à pied"	300 €		26 pour	7 pour
Football club de Méricourt	4 000 €	Flavio SPATAFORA	25 pour	7 pour
Speed Bad club	700 €		26 pour	7 pour
Méricourt Fight Academy	500 €		26 pour	7 pour
Les Tamalous	150 €	Christophe LAOUR	25 pour	7 pour
Société colombophile l'Hirondelle	550 €		26 pour	7 pour
Karaté club	1450 €		26 pour	7 pour
Jujitsu	400 €		26 pour	7 pour
Société de chasse St Hubert	250 €	Laurent DUCAMP Jérôme FLEURANT	24 pour	7 pour
Les plastiqueurs	150 €		26 pour	7 pour
Mérifoot	200 €	Flavio SPATAFORA	25 pour	7 pour
Comité départemental de lutte et de soutien contre la mucoviscidose	230 €		26 pour	7 pour
<b>PERSONNES DE DROIT PUBLIC</b>	<b>540 000 €</b>		Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique	Rassemblement national
Centre Communal d'Action Sociale	460 000 €		26 pour	7 pour
Résidence Autonomie Henri Hotte	80 000 €		26 pour	7 pour
<b>Total</b>	<b>580 110 €</b>			

**Monsieur le Maire** demande à l'assemblée de prendre connaissance du projet d'amendement déposé par Monsieur Laurent DASSONVILLE pour le groupe « Rassemblement National », relatif à l'attribution d'une subvention à l'association Mery Vintage Festival.

**PROJET D'AMENDEMENT AU BUDGET PRIMITIF  
DÉPOSÉ PAR MONSIEUR LAURENT DASSONVILLE**

**Objet : Attribution d'une subvention à l'association *Mery Vintage Festival***

**Proposition**

L'association Mery Vintage Festival a déposé une demande de subvention au titre de l'exercice 2026, qui n'a apparemment pas été retenue lors du vote du budget primitif.

Il est proposé de modifier le chapitre 65, article 6574, afin d'attribuer une subvention à l'association *Mery Vintage Festival*.

**Exposé des motifs**

« Par cet amendement, je souhaite attirer votre attention sur la situation de l'association *Mery Vintage Festival*.

*Cette association participe activement à la vie de notre commune. Par ses actions, elle contribue au dynamisme local, crée du lien entre les habitants et répond à des besoins concrets sur notre territoire. Pourtant, cette année, malgré une demande déposée dans les règles, aucune subvention ne lui a été accordée.*

*Sans revenir sur les circonstances particulières qui ont pu entourer une manifestation récente, je souhaite rappeler un principe simple : les subventions publiques doivent être attribuées sur la base de critères objectifs liés à l'intérêt général et à l'activité réelle des associations.*

*Il nous semble important de garantir un traitement équitable entre toutes les structures qui s'engagent pour notre commune.*

*C'est pourquoi je propose, de manière responsable et équilibrée, l'attribution d'une subvention de **150 euros** à cette association.*

*Cette proposition est financée par un redéploiement de crédits à hauteur équivalente sur la ligne 6234 « Réceptions ». Ce choix n'est pas anodin : il traduit une priorité que nous pouvons collectivement partager, celle de soutenir en premier lieu les acteurs locaux qui font vivre notre territoire au quotidien.*

*Il ne s'agit pas de remettre en cause l'importance des moments de convivialité ou de représentation, mais de trouver un équilibre juste dans l'utilisation de nos ressources.*

*Soutenir cette association, c'est faire le choix de la cohérence, de l'équité et de l'intérêt local.*

*Je vous invite donc à adopter cet amendement. »*

**Monsieur le Maire** indique que « Le groupe « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » votera contre cet amendement, car le Président de Mery Vintage Festival a indiqué par courrier réaliser une année blanche. Il ne peut pas être versé de subvention par la Commune à une association qui reste plusieurs années sans activité. »

**Monsieur Laurent DASSONVILLE** précise: « Le Président de Mery Vintage Festival annonce une année blanche pour une certaine raison. C'est qu'il vous a sollicité et vous n'avez pas répondu à sa demande. Parce que j'ai vu son courrier de sollicitation, et vos réponses à ce courrier.

Je ne prends part ni pour l'un ni pour l'autre et vous aurez pu le lire dans le projet d'amendement, mais les associations ont besoin de subventions et le méritent toutes. Tout simplement, il prévoit de faire quelque chose, il va sûrement vous en parler. Après vous êtes d'accord ou vous n'êtes pas d'accord, c'est votre choix, mais l'année blanche est bien due à un refus de votre part, et tout le monde autour de la table sait pourquoi ce refus a été donné, et c'est désastreux pour cette association. »

**Monsieur le Maire** répond : « Des solutions ont été proposées, notamment la mise à disposition de différentes salles, il ne restait qu'à adapter l'activité. Il a également indiqué avoir la possibilité de faire des événements hors de Méricourt. Il n'a pas saisi l'occasion qui lui a été donnée. »

**Monsieur Jérôme FLEURANT** intervient : « Pour obtenir une subvention, il faut donner un bilan et une preuve d'activité. Si l'association a effectué une année blanche, et n'a pas enregistré de dépenses, alors elle a encore la subvention de l'année dernière et elle peut s'en servir cette année. »

**Monsieur le Maire** précise enfin que cette association n'est pas la seule à ne plus bénéficier d'une subvention du fait de l'absence d'activité.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote en ce qui concerne ce projet d'amendement.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide par :**

- ⇒ 26 voix « contre » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 7 voix « pour » de la liste « Rassemblement National »
- De rejeter le projet d'amendement au budget primitif déposé par Monsieur Laurent DASSONVILLE, visant à attribuer une subvention à l'association *Mery Vintage Festival*.

FP/FINANCES/CNK

**2026-04-53. Vote du Budget primitif 2026 – Budget Annexe Lotissements**

Vu la note explicative et le projet de Budget primitif 2026 – Budget Annexe Lotissements communiqués le 16 avril 2026 soit douze jours calendaires avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen du budget.

**Madame Catherine NOWAK** présente :

– **Chemin d'Arleux**

En dehors des écritures de stocks qui sont nombreuses dans un budget annexe lotissement, on retrouve dans le budget primitif la vente des 3 lots de la tranche 1 pour un montant de 215 987 €, et le remboursement d'une partie de l'avance versée par la Commune pour le même montant.

– **Résidence Ricq**

Poursuite de la commercialisation des parcelles pour un montant total de 420 138 €  
Travaux de finition et paiement des frais financiers du prêt relais  
Remboursement du prêt relais fin 2026 pour un montant de 400 000 €

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide par :**

- ⇒ **26 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **7 abstentions de la liste « Rassemblement National »**
- **D’adopter le Budget primitif 2026 – Budget Annexe Lotissements, tel que décrit dans le document transmis à l’ensemble des conseillers municipaux.**

FP/FINANCES/CNK

**2026-04-54. Modification d’une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour la relocalisation de l’école Pasteur**

**Madame Ludivine PLOUVIER** rappelle à l’assemblée que la procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l’annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l’engagement pluriannuel des investissements de l’équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d’investissement.

Conformément aux dispositions de l’article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l’autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d’un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d’opérations de dépenses d’équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d’immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l’année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l’autorisation de programme correspondante.

L’assemblée délibérante est compétente pour voter les AP, les réviser et les annuler.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice et par chapitre budgétaire des crédits de paiement correspondants ainsi qu’une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Les crédits de paiement s’étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation.

Sauf exception (reports selon les conditions mentionnées dans le règlement budgétaire et financier), les CP non consommés à la fin de l’exercice budgétaire sont techniquement basculés sur un exercice ultérieur. Il incombe ensuite aux services gestionnaires et au service financier de les repositionner sur un exercice budgétaire en fonction de l’échéancier de paiement prévisionnel actualisé. Lorsque ces crédits sont lissés sur l’exercice qui suit, ces lissages seront pris en compte au moment du vote du budget primitif. Le Conseil Municipal est informé des modifications apportées aux CP lors de la présentation du bilan des AP/CP au budget primitif.

Une autorisation de programme a été votée le 26 juin 2024 et modifiée le 6 novembre 2024, le 2 avril et le 13 novembre 2025 pour la relocalisation de l'école Pasteur dans le centre Max Pol Fouchet.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'actualiser les dépenses prévues pour cette opération, ainsi que leur répartition par exercice, conformément à l'évolution du chantier, des besoins exprimés, des contraintes techniques, de la prolongation du délai global de l'opération, selon le tableau ci-après.

L'estimation des travaux ainsi que le plan de financement de ce programme sont prévisionnels et le montant total ainsi que la répartition par exercice pourront si besoin être modifiés par une délibération ultérieure.

TOTAL TTC	Ancienne AP	Nouvelle AP	Mandaté 2024	Mandaté 2025	CP 2026	CP 2027
Chapitre 20 – Études	310 000 €	335 000 €	29 760 €	162 047 €	106 000 €	37 193 €
Chapitre 21 – Acquisitions	85 000 €	85 000 €	0 €	0 €	0 €	85 000 €
Chapitre 23 - Travaux	3 365 000 €	3 659 012 €	140 444 €	428 736 €	1 685 484 €	1 404 348 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 760 000 €</b>	<b>4 079 012 €</b>	<b>170 204 €</b>	<b>590 782 €</b>	<b>1 791 484 €</b>	<b>1 526 541 €</b>

Pour financer cette opération, une subvention a été obtenue auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets « Solidarité Urbaine » pour un montant de 250 000 €, une autre auprès de l'Etat – DSIL 2025 pour un montant de 350 000 €, ainsi qu'une subvention de la CAF pour un montant de 200 000 €. Un autre dossier de demande de subvention est en cours auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL / DETR 2026.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement : l'instauration d'un tel outil de gestion des opérations d'investissement ne génère aucune dépense supplémentaire pour la collectivité mais permet de limiter les crédits à inscrire en section d'investissement aux décaissements prévus dans l'exercice (corrigés des reports dans certains cas énoncés dans le règlement budgétaire et financier).

**Considérant ce qui précède,**

**Monsieur le Maire propose de passer au vote.**

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide par :**

- ⇒ **26 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **7 abstentions de la liste « Rassemblement National »**

- De modifier le montant de l'autorisation de programme pour la relocalisation de l'école Pasteur et la répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant ci-dessus.

FP/CABINET DU MAIRE/MT

**2026-04-55. Renouvellement de la Commission communale des impôts directs (CCID)**

**Monsieur le Maire** demande à Madame Morgane TOUZEAU, juriste, de bien vouloir présenter les deux prochains points relatifs à deux commissions :

**Madame Morgane TOUZEAU** rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID).

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale. Son rôle majeur est de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale, mais elle intervient également des manières suivantes :

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (Art. 1503 du CGI) ;
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties (Art. 1505 du CGI) ;
- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Art. R\*198-3 du Livre des procédures fiscales).

Le rôle de la commission est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

L'article 345 de l'annexe III au code général des impôts (CGI) prévoit que la CCID se réunit à la demande du directeur départemental des finances publiques, ou le cas échéant de son délégué, et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires.

La CCID doit être composée du Maire, président, et de 8 commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par la Direction départementale des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, soit 32, remplissant les conditions suivantes et dressée par le Conseil municipal :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Être majeur ;

- Avoir la jouissance de ses droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la Commune ;
- Être familiarisé avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- Qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même Code ;
- Ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

La liste de propositions pour la désignation des commissaires *ci-annexée* comporte ainsi 32 noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires ;
- 16 noms pour les commissaires suppléants.

**Considérant ce qui précède,**

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- **De proposer à la Direction départementale des finances publiques la liste des contribuables jointe en annexe pour désignation des personnes appelées à siéger à la Commission communale des impôts directs.**

FP/CABINET DU MAIRE/MT

**2026-04-56. Composition de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)**

**Madame Morgane TOUZEAU** expose que, conformément à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux.

Le rôle de cette commission est de suivre l'activité des services publics dont l'exploitation est confiée à un délégataire ou réalisée en régie dotée de l'autonomie financière.

Chaque année, la commission examine, sur rapport de son Président et le cas échéant :

- Le rapport, produit par le concessionnaire chaque année et comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession ;

- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et sur les services d'assainissement ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport annuel d'exécution adressé à la Commune par chaque titulaire d'un marché de partenariat ;

La CCSPL est consultée pour avis par le conseil municipal sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que le conseil municipal ne se prononce (Art. L1411-4 du CGCT) ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que le conseil municipal ne se prononce (Art. 1414-2 du CGCT) ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le Président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission est présidée par le Maire et comprend des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le conseil municipal.

**Dans un premier temps,**

**Monsieur le Maire** propose de fixer le nombre de membres de la commission.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- **De fixer à 6 le nombre de membres de la commission consultative des services publics locaux, soit 3 membres du conseil municipal et 3 habitants intéressés à la vie des services publics locaux.**

**Dans un second temps, il est procédé à la désignation des membres de la commission.**

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les membres sont désignés par un vote à bulletins secrets, sauf si le Conseil municipal, par un vote unanime, accepte de procéder à ces nominations par un vote à main levée.

**Le Conseil municipal procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas voter par bulletin secret et de recourir au vote à main levée pour la désignation des membres élus et nommés de la commission consultative des services publics locaux.

**Monsieur le Maire invitera ensuite les membres du conseil qui souhaitent faire partie de cette commission à manifester leur intérêt.**

En l'absence d'autres propositions, Monsieur le Maire propose les candidats suivants :

- Ludivine PLOUVIER
- Laurent DUCAMP
- Christophe LAOUR

**Considérant ce qui précède,  
Monsieur le Maire propose de passer au vote.**

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

- Nombre de suffrages exprimés : 33

**Répartition des sièges selon la représentation proportionnelle au plus fort reste**

QUOTIENT ÉLECTORAL	Nombre de suffrages exprimés		33/3	11
Désignation des groupes de candidats	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Ludivine PLOUVIER Laurent DUCAMP Christophe LAOUR	33	3	0	0

**Enfin, Monsieur le Maire invitera le Conseil municipal à approuver la nomination des personnes suivantes, en tant qu'habitants intéressés à la vie des services publics locaux :**

- Dimitri PRINGARBE
- Najat LAMINE
- Jallal LAKSIKISSE

**Le Conseil municipal procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- **De nommer M. Dimitri PRINGARBE, Mme Najat LAMINE et M. Jallal LAKSIKISSE en tant que représentants des usagers et habitants intéressés à la vie des services publics locaux au sein de la commission consultative des services publics locaux.**

**Considérant l'intégralité de ce qui précède, Monsieur le Maire, Président de la commission, proclame la composition de la commission consultative des services publics locaux comme suit :**

<b>COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX</b>	
<b>Président</b>	Fabrice PLANQUE
<b>Élus</b>	Ludivine PLOUVIER
	Laurent DUCAMP
	Christophe LAOUR
<b>Représentants usagers/habitants</b>	Dimitri PRINGARBE
	Najat LAMINE
	Jallal LAKSIKISSE

FP/RESSOURCES HUMAINES/CL

**2026-04-57. Délibération portant modification du tableau des emplois permanents au 1<sup>er</sup> juin 2026**

Considérant le précédent tableau des effectifs adopté par la délibération n° 2026-02-4 du conseil municipal en date du 25 février 2026 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin d'assurer le bon fonctionnement des services et la bonne gestion des effectifs ;

**Monsieur Serge TERNISIEN, Directeur Général des Services, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des emplois permanents pour répondre aux besoins de la Commune en ressources humaines et aux décisions relatives au développement de carrière des agents municipaux. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la commune préalablement au vote des crédits budgétaires correspondants.

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité de certains emplois et/ou de l'exigence d'assurer la continuité de service public, la présente délibération autorise le recrutement par voie contractuelle conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

**1. La modification du tableau des effectifs pour la mise en œuvre des promotions pour l'année 2026 :**

Direction/Service	Emplois	Création de poste	Nombre de poste	Date d'effet
Espace public culturel La Gare	Agent de médiathèque	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe 35h/35h	1	01/08/2026

**2. La modification de la durée hebdomadaire des emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026**

Direction/Service	Emplois	Création de postes	Nombre de poste
Restauration	Agent polyvalent de restauration	Adjoint technique 35h/35h	1

**3. La création à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 d'un emploi de chargé(e) des affaires foncières et juridiques**

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des trois grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et/ou des trois grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant respectivement des catégories hiérarchiques B et A.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur cet emploi en application des articles L332-13 et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Considérant ce qui précède,  
Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le tableau des emplois permanents modifié à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 et annexé aux présentes ;
- De préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant au budget communal aux comptes budgétaires prévus à cet effet ;
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2026-04-58. Cession d'un véhicule municipal**

**Monsieur Laurent DUCAMP** informe le Conseil municipal qu'il a été procédé au renouvellement d'un véhicule de la flotte automobile de la Commune.

À ce titre, ce véhicule, totalement amorti, doit faire l'objet d'une cession.

Le prix de vente excédant le montant de 4 600 euros, seuil en deçà duquel Monsieur le Maire est autorisé à décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers (délibération n°2026-03-26), une délibération du Conseil municipal est nécessaire afin d'approuver cette cession.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il est proposé la cession avec les modalités suivantes :

La cession du véhicule Peugeot 3008 Hybrid – immatriculé GR-234-LT

Kilométrage : environ 22 000 kms

Prix de cession : 20 400 euros

**Monsieur Laurent DUPONT** intervient : « Monsieur le Maire, je m'interroge sur cette délibération. En effet, lors du dernier Conseil municipal, nous avons voté pour l'attribution d'un véhicule vous concernant. Nous souhaiterions comprendre pourquoi vous ne reprenez pas le véhicule existant, d'autant plus que celui-ci n'affiche que 22 000 kilomètres et peut donc être considéré comme quasiment neuf. Par ailleurs, nous serions reconnaissants de bien vouloir nous préciser quel véhicule vous comptez utiliser pour vos déplacements. Votre réponse est nécessaire pour nous permettre de voter cette délibération en toute connaissance de cause. Je vous remercie. »

**Monsieur le Maire** explique : « Il est envisagé l'acquisition d'un véhicule 100 % électrique pour poursuivre nos objectifs de protection de l'environnement, mais le choix du véhicule n'est pas encore arrêté. »

**Considérant ce qui précède,**

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide par :**

- ⇒ 26 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 7 voix « contre » de la liste « Rassemblement National »
- D'approuver la cession au tarif de 20 400 euros du véhicule Peugeot 3008 Hybrid – immatriculé GR-234-LT – Kilométrage : environ 22 000 kms.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule précité et à accomplir toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

FP/CABINET DU MAIRE/MT

**2026-04-59. Lotissement communal « Résidence Ricq » - Point sur la commercialisation des lots de la première tranche**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général des impôts, en particulier les articles 278 sexies III et 278 sexies-0 A,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L443-1,  
Vu la délibération n° 2024-12-115 du Conseil municipal, adoptée en séance du 18 décembre 2024, relative au prix de vente des parcelles et aux conditions d'application du taux de TVA réduit,

**Monsieur Pierre BOUFFLERS** rappelle le vote de la délibération n° 2024-12-115, en séance du 18 décembre 2024, relative à l'opération d'aménagement sise rue Davy, Gutenberg et Réaumur dénommée « Résidence Ricq ». Dans le cadre d'une opération d'aménagement à vocation d'habitation, la Commune prévoit la création de 24 lots libres en deux tranches.

L'avancée de la commercialisation des 15 lots de la première tranche et leurs prix de vente (pour rappel) figurent dans le tableau suivant :

LOT	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )	PRIX HT (Délibération du 18 décembre 2024) Prix de vente si vendu	ÉTAT
1	598	69 368 €	-
2	693	78 736,97 €	-
3	693	78 736,97 €	-
4	672	76 704,90 €	Promesse de vente signée en avril 2026
5	700	79 409,40 €	-
6	868	94 810,63 €	-
7	905	98 012,35 €	-
8	548	64 255,15 €	<b>Vente conclue en janvier 2026</b>
9	511	59 276 €	<b>Vente conclue en avril 2026</b>
10	509	60 180,08 €	Promesse de vente signée en avril 2026
11	793	88 110,01 €	-
12	641	73 664,77 €	<b>Vente conclue en septembre 2025</b>
13	800	86 400 €	<b>Vente conclue en septembre 2025</b>
14	744	83 579,89 €	-
15	917	99 036 €	-

Il convient d'ajouter au prix H.T. la TVA à 20 %, ou à 5,5% si les acquéreurs remplissent les conditions d'application de ce taux réduit dans le cadre de l'accession à la propriété dans les quartiers prioritaires.

Il avait été précisé que les frais d'actes relatifs aux cessions des lots seront intégralement à la charge des acquéreurs.

**Monsieur Pierre BOUFFLERS** explique que les futurs acquéreurs de plusieurs lots ont exprimé le souhait de pouvoir recourir au notaire de leur choix pour intervenir sur la vente des lots.

Dans la mesure où permettre ce choix serait conforme aux dispositions légales en vigueur et contribuerait au bon déroulement et à la fluidité des transactions,

**Considérant ce qui précède,**  
**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les promesses de ventes et actes de vente par l'intermédiaire de l'office notarial de son choix, ou de celui proposé par les acquéreurs ; étant précisé que les frais d'actes sont à la charge des acquéreurs ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, de manière générale, à signer tous documents et à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.**

FP/DIRECTION TECHNIQUE/FT/PR

**2026-04-60. Adhésion à la Mission Bassin Minier**

**Monsieur Laurent DUCAMP** rappelle à l'assemblée les enjeux de développement, de reconversion et de valorisation du territoire du bassin minier,

Considérant le rôle stratégique de la Mission Bassin Minier (MBM) en matière d'accompagnement des collectivités territoriales,

Considérant que la Mission Bassin Minier constitue un outil d'ingénierie territoriale au service des communes, visant à soutenir les dynamiques de transformation, d'attractivité et de transition du territoire,

Considérant que l'adhésion à la Mission Bassin Minier permet à la Commune de bénéficier de nombreux avantages, notamment :

- Un appui en ingénierie et expertise technique dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, de la rénovation des cités minières et de la requalification des espaces publics
- Un accompagnement dans les projets structurants, en lien avec les politiques publiques nationales et régionales (ANRU, transition écologique, revitalisation des centres-villes, ...)
- Une aide au montage de dossiers de financement, facilitant l'accès aux subventions et dispositifs d'aides.
- Une mise en réseau avec les autres collectivités du bassin minier, favorisant les échanges de bonnes pratiques et les projets collaboratifs.
- Une contribution à la valorisation du patrimoine minier, notamment dans le cadre de son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, levier d'attractivité culturelle et touristique.

- Un accompagnement dans les transitions environnementales, énergétiques et paysagères, en cohérence avec les enjeux actuels de développement durable.

Considérant que le montant de la cotisation annuelle est fixé à 1 500 euros pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 20 000 habitants,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal en section de fonctionnement,

**Monsieur Laurent DUCAMP** indique au Conseil municipal que cette adhésion s'inscrit pleinement dans la volonté de la commune de poursuivre son développement, d'améliorer le cadre de vie des habitants et de renforcer son attractivité,

**Considérant ce qui précède,**

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- **D'approuver l'adhésion de la commune à la Mission Bassin Minier.**
- **De régler le montant de la cotisation annuelle de 1 500 euros.**
- **De préciser que les crédits sont inscrits au budget communal en section de fonctionnement.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion.**

FP/CENTRE SOCIAL/SL

**2026-04-61. Attribution d'une subvention à destination de l'association Vacances Ouvertes pour la reconduction de la participation de la ville à la campagne « 10 000 départs, ne rêvez plus, partez 2026 ! »**

**Madame Aurore CHOQUET** rappelle le dispositif d'accompagnement des familles pour l'aide aux départs en vacances mis en place depuis plusieurs années sur la Commune et renforcé en 2024 dans le cadre de la campagne « 10 000 départs, ne rêvez plus, partez ! », en coopération avec toutes les communes engagées et coordonnée par l'association Vacances Ouvertes.

Considérant la volonté de la Ville de Méricourt de poursuivre son engagement pour aider aux départs en vacances des familles Méricourtoises,

**Considérant ce qui précède,**

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- De signer la convention d'engagement « 10 000 départs, ne rêvez plus, partez 2026 » auprès de l'association Vacances Ouvertes
- D'attribuer à l'association Vacances Ouvertes une subvention de 1 450 euros correspondant aux frais d'adhésion 2026 pour 250 euros et à la contribution de la ville à la campagne « 10 000 départs, ne rêvez plus, partez 2026 ! » pour un montant de 1 200 euros (correspondant au montant dû pour une ville de 8 000 à 12 000 habitants).

FP/CENTRE SOCIAL/SL/CC

**2026-04-62. Attribution d'une bourse BAFA**

**Monsieur Maxime LEPOIVRE** rappelle au Conseil la délibération du 24 mars 2004, par laquelle le Conseil municipal instaurait une aide financière à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) par le biais de bourses versées aux stagiaires.

Ces diplômes leur permettent de trouver un emploi pendant l'été ou les vacances scolaires et pour ceux qui le souhaitent, d'entamer un parcours professionnel plus poussé et de faciliter l'accès aux filières professionnelles du social, de l'animation ou de l'éducation.

Une jeune Méricourtoise a fait une demande d'attribution de bourses BAFA.

**Considérant ce qui précède,**  
**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :**

**Décide à l'unanimité :**

- **D'octroyer une bourse de 150 euros pour l'aide à la formation de stage de base BAFA à :**
  - Anaëlle DEHAY

Ces dépenses seront imputées au budget du Centre Social d'Éducation Populaire de l'exercice en cours.

Clôture de la séance à 18H45.

Méricourt, le **10 JUIN 2026**  
 Le Maire,  
 Fabrice PLANQUE.

Le secrétaire de séance,  
 Olivier LELIEUX.

